

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018 A 18 H 30**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Dorine GRAVE, Brigitte BONNARD, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Brigitte AYMOND, Laurent MEREY, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Myriam TOUSSAINT, Sylvie GREFF, Cyril SUBOTIC

Etaient excusés : Fabrice WILHELM, pouvoir à Jean-Pierre LAGORCE
Chantal ANDRE, pouvoir à Pascale CESAR
Haik ARSLANIAN, pouvoir à Nadine MONGE
Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

Vous avez reçu le procès-verbal du 5 juin.

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité.

1. Avenant à la délibération du groupement de commande des produits d'entretien – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Les communes du secteur Sud Est de la Métropole (Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres et Fléville-devant-Nancy), pour répondre à un de leurs besoins communs, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles.

La ville de Fléville-devant-Nancy a été désignée coordonnateur de ce groupement qui se traduira par la passation d'un accord-cadre, conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Intéressée par ce projet, l'Institution des Jeunes Sourds de la Malgrange a exprimé le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

L'intégration d'un nouveau membre au groupement pourrait permettre d'accroître le potentiel effet volume du marché.

En effet, avec la participation de ce nouveau membre, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des participants et pour la durée maximale du marché serait estimée à 530 000€, au lieu de 450 000€ prévus initialement.

Néanmoins, au regard de la participation de l'Institut des Sourds de la Malgrange à cette procédure d'achat groupé, il conviendrait de décaler le début de l'exécution du marché au 01/10/2018. Le terme du marché serait ainsi fixé au 30/09/2022.

Par ailleurs, le principe de calcul de mutualisation des frais de publicité accepté préalablement par les communes, basé sur le critère de la population, se trouvera modifié, en raison de la nature juridique d'association de l'Institut des Sourds de la Malgrange. La répartition des frais se fera au prorata du montant prévisionnel des besoins de chaque membre sur la durée du marché.

Il est enfin rappelé que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres constituant le groupement par le biais d'un avenant.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de l'Institution des Jeunes Sourds de la Malgrange dans le dit groupement de commandes
- d'approuver l'avenant à la convention du groupement de commandes actant l'intégration d'un nouveau membre.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

D. SARTELET

C'est juste en conformité de la délibération prise par les différents membres du groupement de commande.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

2. Adhésion de la commune au groupement de commande carburant Grand Nancy – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Les marchés de carburants, établis dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grand Nancy, auquel la commune de Heillecourt a adhéré par délibération n°5 du 24 septembre 2014, arrivent à échéance fin juin 2019.

Afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de préparer un nouvel appel d'offres. La Métropole du Grand Nancy propose aux collectivités de la communauté urbaine d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur et assurerait la mise en place des marchés et leur exécution.

Les modalités d'organisation suivantes sont maintenues concernant :

- Le maintien des deux points d'approvisionnement en carburants situés dans les deux centres techniques communautaires, l'un 53 rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandoeuvre les Nancy
- L'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin
- La facturation trimestrielle des consommations de carburants par véhicule, établie par les services communautaires

Aucune participation financière n'est demandée.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer
 - o la convention de groupement de commandes achat de carburants avec la communauté urbaine du Grand Nancy
 - o toutes les pièces afférentes à ce dossier

D. SARTELET

C'est une prolongation du groupement de commande.

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

3. Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), créée en 2017 tout en simplifiant son architecture.

Ainsi, l'article 157 de la loi de finances pour 2018 prévoit que la DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements.

Les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales

L'enveloppe de 615 M€ d'autorisations d'engagement est répartie entre les régions de métropole et d'outre-mer.

La population prise en compte pour les communes est la population DGF 2017, et les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 22 septembre 2017.

L'alinéa c de l'article L. 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation.

La loi fixe six types d'opérations éligibles à un financement au titre des «grandes priorités d'investissement» :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

La municipalité souhaite rénover la Maison du Temps Libre dont la conception, le choix des matériaux et de l'énergie ne sont plus d'actualité.

Ce projet entre dans les critères d'éligibilité pour d'une Dotation de soutien à l'investissement public local.

Après examen des commissions Travaux- Urbanisme-Circulation et du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une DSIL

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

4. Cession d'une citerne et d'une remorque plateau communales – rapporteur Jean-Pierre Lagorce

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune une citerne et une remorque plateforme inutilisables, il conviendrait de les céder ou de les détruire,

Considérant que le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de l'Europe, représenté par messieurs Claude et Nicolas MANGIN, propose de les racheter pour les sommes de HUIT CENTS EUROS (800 €) soit CENT EUROS (100 €) la remorque et SEPT CENTS EUROS (700 €) la citerne.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation et de la commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER la sortie du patrimoine communal de la citerne immatriculée 414 ABT 54 et de la remorque plateforme immatriculée 2911 YJ 54.
- D'APPROUVER la vente de la citerne et de la remorque plateforme
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la somme de HUIT CENTS EUROS (800 €) au titre de la vente de la citerne et de la remorque plateforme.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

D. SARTELET

Lors du budget, nous avons voté l'achat d'une citerne sur plateau. Celle-ci sera livrée mi-juillet.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

5. Classe de neige 2018 – rapporteur Pascale César

La classe de neige en faveur de l'ensemble des enfants des classes de CM2 des écoles E. Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo, est prévue aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie du 24 janvier au 1^{er} février 2019, au centre NEIG'ALPES, géré par la Fédération des Œuvres Laiques.

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 582.50 €. Le transport est effectué en bus par les transports Néodomiens.

La participation des familles est facturée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel suivant :

| | Heillecourtois | Non heillecourtois |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Inférieur à 500 € | 35% du coût du séjour | 65 % du coût du séjour |
| de 501 à 1000 € | 45% du coût du séjour | |
| de 1001 à 2220 € | 55% du coût du séjour | |
| Egal ou supérieur à 2221 € | 65% du coût du séjour | |

Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts. Une réduction de moitié est faite pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs et les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) sont pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves est maintenue à 14 € par jour.

Après examen de la commission Action Educative du 23 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laiques de Meurthe et Moselle relative au séjour de ski aux Carroz d'Arâches, ainsi que toutes les dépenses afférentes,

D. SARTELET

Je vais vous lire un texte écrit par les élèves de CM2 de Chateaubriand et adressé aux membres du conseil municipal : « Monsieur le Maire, nous allons bientôt quitter l'école Chateaubriand où nous avons vécu de belles années. En CM2 nous avons skié dans les alpes et nous avons découvert les champs de batailles du secteur de Verdun. Tout cela n'a été possible que grâce à vous. Voilà pourquoi, nous voulons vous remercier pour votre générosité, vous et votre conseil municipal. »

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

6. Précisions apportées à la délibération du 19 décembre relative aux tarifs de la restauration et garderie scolaires – Etude Surveillée et restauration de l'accueil de loisirs – rapporteur Pascale César

Par délibérations du 19 décembre 2017, le conseil municipal a voté, pour la garderie et la restauration scolaires et l'étude surveillée, ainsi que pour les accueils de loisirs, les tarifs suivants :

- à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - **Tarifs de la restauration scolaire et accueils de loisirs**
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
 - **Tarif de la garderie**
 - o Garderie périscolaire **2.50 €**
- Tarif unique pour les familles n'habitant pas Heillecourt :
 - o Restauration scolaire : **6.10 €**
 - o Garderie **2.70 €**
- Etude surveillée proposée aux élèves de CE2 – CM1 – CM2, les lundis et/ou jeudis de 16 h 15 à 17 h 15
 - **Tarif de l'heure d'étude surveillée** **1.20 €**

L'inscription devra obligatoirement se faire par trimestre.

Cependant, il est nécessaire de préciser que :

- Il n'existe plus de tarifs spécifiques pour les PAI, ceux-ci sont calculés sur la base du quotient familial même si le PAI nécessite un panier repas fourni par les parents :
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
- un tarif différent est appliqué aux familles non heillecourtoises pour l'étude surveillée,
 - o **1.30 €** l'heure d'étude

De plus, certains parents restent réticents à utiliser le portail famille pour les inscriptions des enfants en restauration ou en garderie scolaires, ce qui entraîne une réorganisation constante du personnel encadrant faite dans l'urgence pouvant entraîner des manquements graves.

Aussi, la commission Action Educative propose un tarif majoré pour les familles n'inscrivant pas leurs enfants via le portail famille de façon coutumière

- Repas **8 €**
- Garderie **5 €**

Après avis favorable de la commission Action Educative du 23 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les modifications de la délibération n°9 du 19 décembre 2017 à savoir
 - o PAI nécessitant ou non un panier repas fourni par les parents :
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,50 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.90 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.85 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,10 €**
 - o Le tarif de l'étude surveillée pour les non heillecourtois
 - o **1.30 € l'heure d'étude (inscription au trimestre obligatoire)**
- d'autoriser l'application d'un tarif spécifique pour les personnes n'inscrivant pas à la restauration et à la garderie scolaires leurs enfants via le portail famille.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Vous indiquez publiquement que certains parents restent réticents à utiliser le portail famille. Est-ce de la réticence ou de la négligence ?

P. CESAR

C'est plutôt de la négligence. Ils savent que les enfants seront pris en charge à la garderie et à la restauration scolaires. Il y a un quart d'heure, nous étions avec Monsieur Dardinier au conseil d'école de Chateaubriand, et il y a des parents qui se plaignaient parfois du manque de quantité au niveau de la restauration scolaire. Il faut savoir que les manquements d'inscriptions touchent parfois 10 enfants par groupe scolaire, ce qui fait 30 enfants sur l'ensemble des services, il faut malheureusement répartir les portions. A l'école Emile Gallé, les parents disent : « Nous faisons la démarche pourquoi d'autres ne la font pas ? ». Il y en a qui s'astreignent et d'autres prennent la facilité.

Nous avons discuté dans chaque conseil d'école d'un tarif spécial pour les familles qui ne s'inscrivent pas sur le portail famille, cela n'a pas choqué les parents. Nous n'en sommes pas venus à cette solution extrême immédiatement, il y a eu des courriers, des courriels, des appels téléphoniques... en réexpliquant la démarche, les délais et en insistant sur la sécurité. En effet, le personnel encadrant doit être trouvé en urgence le matin pour le midi ou pour le soir, ce qui pose un problème d'organisation.

H. WILLER

Nous n'avons pas de problème avec les explications. Nous sommes aujourd'hui sur un dispositif qui impose un mode d'inscription de manière exclusive par internet. Je rappelle notre proposition, datant de plusieurs années, d'un système d'abonnement qui permettrait d'offrir un autre mode d'inscription. Ce qui est important pour la collectivité, c'est l'efficacité dans l'organisation des services de restauration scolaire et de garderie et pour les parents c'est la simplicité du système d'inscription par internet ou par un autre mode compatible avec l'organisation retenue. Il nous semble que dans le dispositif exclusif, on a introduit une certaine complexité pour certains parents et ce qui impose aujourd'hui d'ajouter une pénalisation financière dont le résultat final n'est nécessairement pas garanti.

P. CESAR

Je suis d'accord avec vous. Nous avons laissé une souplesse aux parents par rapport au système de tickets contraignant à cause des permanences, des oublis... Nous pouvons, bien évidemment, demander une inscription au mois ou à l'année comme cela se fait dans certaines communes. Nous laissons cette souplesse pour le début d'année scolaire et nous verrons au fil de l'année si la pénalité est efficace ou non. Je ne suis pas dans la répression, j'ai mis du temps avant de présenter cette délibération. Je faisais confiance aux parents puisque cela touchait la sécurité et le bien être de leurs enfants. Nous arriverons peut être à l'extrême avec une inscription au trimestre ou à l'année.

H. WILLER

Est-ce que les parents n'inscrivent pas les enfants parce qu'ils n'ont pas accès à internet ?

P. CESAR

Les parents ne font pas la démarche parce qu'ils n'ont pas internet puisque nous mettons à leur disposition un ordinateur en mairie. Nous pénaliserons que les parents qui ne font pas d'inscription de façon systématique. Les parents qui ont des contretemps de dernière minute ne seront pas pénalisés. Nous serons vigilants sur la récurrence des oublis d'inscriptions.

D. SARTELET

Lors de la dernière rencontre avec les enseignants, ils nous ont confirmé que ce sont pratiquement toujours les mêmes personnes qui volontairement n'inscrivent pas leurs enfants. Ce sont les mêmes qui ne veulent pas utiliser l'ENT. Ils ne veulent pas se plier à la réglementation. Malgré les relances faites, visiblement, ces familles n'ont pas envie de changer leur façon de faire.

M. TOUSSAINT

Pourrait-on modifier dans la délibération le terme « réticent » par « négligeant »

D. SARTELET

Oui nous le ferons. Moyennant cette modification, s'il n'y a pas d'autres intervention, je mets aux voix : Adopté à l'unanimité des voix – 5 abstentions du groupe Heillecourt un avenir partagé

7. Convention avec le collège Montaigu pour le numérique – rapporteur Pascale César

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi. Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

En application de l'article L.421-10, la présente convention, valable pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature, vise à organiser la collaboration entre la commune et le collège de Montaigu pour la mise en place du plan numérique dans le(s) école(s) publique(s) du territoire.

Le collège de Montaigu s'engage à :

- gérer la dotation versée par l'académie au titre de l'achat des ressources numériques pédagogiques destinées aux écoles publiques. Cette dotation est de 500 € par école ;
- acquérir les ressources pédagogiques numériques correspondantes, les mettre à disposition des écoles.

Après examen de la commission Action Educative du 28 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège de Montaigu

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

8. Demande de subvention pour WIFI Euro – rapporteur Fabrice Wilhelm

La Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires a lancé en mars le portail web WiFi4EU qui s'inscrit dans le cadre de la révision de la réglementation européenne en matière de télécommunications. Les communes de toute l'Europe sont invitées à s'inscrire en prévision du premier appel à projets pour pouvoir bénéficier d'un financement de l'UE en vue de la création de points d'accès gratuit à l'internet sans fil.

L'appel à projets « WiFi4EU » est doté d'une enveloppe de 120 millions d'euros au total. Les aides de la Commission européenne seront de 100% des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 euros par commune, sous forme de coupons.

Les communes peuvent utiliser les coupons WiFi4EU pour acquérir et installer des équipements WiFi (points d'accès sans fil) dans les centres de la vie publique locale de leur choix. Les coûts de maintenance du réseau seront pris en charge par les communes.

L'UE est parvenue rapidement à des accords importants en ce qui concerne la suppression des frais d'itinérance, qui est devenue une réalité le 15 juin 2017 pour tous ceux qui voyagent à l'intérieur de l'UE, la portabilité du contenu, qui permettra aux Européens, à partir du début de l'année 2018, d'accéder lors de leurs déplacements dans l'UE aux services de films, de musique, de jeux vidéo ou aux bibliothèques électroniques auxquels ils sont abonnés dans leur pays de résidence, et sur la mise à disposition de la bande de 700 MHz pour permettre le développement de la 5G et de nouveaux services en ligne.

La Commission européenne et le ministère de la Cohésion des territoires partagent une ambition commune : soutenir le déploiement de l'accès à Internet par Wi-Fi, en particulier dans les territoires et espaces les plus fragiles ou moins bien couverts par les réseaux fixes et mobiles.

En effet, la Wi-Fi représente un atout pour le développement des territoires qui le déploient. Il s'agit d'un service de mobilité qui renforce leur attractivité auprès des entreprises, des habitants ou encore des touristes.

Après examen de la Commission Qualité Environnementale - Aménagement, Développement Durable du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de WiFi4EU

D. SARTELET

Il s'agit de se positionner pour bénéficier ultérieurement de cette subvention de 15 000 €. Nous n'avons pas défini l'emplacement mais il faut s'inscrire et ne pas louper cette possibilité de subvention.

Y a-t-il des observations ?

S. ASSFELD-LEMAIRE

Avons-nous connaissance du coût ? La subvention est plafonnée à 15 000 €, un point internet est peut-être plus élevé. Comme pour les bornes des voitures électriques, l'entretien reviendra à la commune. Avons-nous pu calculer le coût global de cette opération ?

D. SARTELET

Lorsque nous avons installé le Wifi dans la salle de l'Espinette ou à la MTL, cela est revenu à 10 000 € de mémoire. Donc avec 15 000 €, nous pouvons équiper un point supplémentaire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Adopté à l'unanimité

9. Demande de subvention à la Région Grand est – rapporteur Fabrice Wilhelm

Dans le cadre de travaux de restauration de l'étang du parc de l'Embanie : curage des boues, reprofilage des berges, renouvellement des ouvrages d'alimentation et vidange de l'étang et le remplacement complet du moine (vanne de vidange de l'étang), des travaux sont envisagés pour un coût total estimatif de 140 000.00 € TTC.

La Région Grand Est subventionne certains travaux relatifs à l'aménagement du territoire.

Après examen de la commission Qualité Environnementale – Aménagement du Territoire du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région Grand EST

D. SARTELET

La Région Grand Est avec l'agence de l'eau Rhin- Meuse lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans la thématique trame verte et bleue. L'année dernière un certain nombre de communes de la Métropole ont pu prétendre à des subventions. Pour les 2 sessions (juin et septembre), la Métropole a pu bénéficier de 300 000 € pour les communes qui ont postulé. Beaucoup de communes avaient proposé des projets de création de mares. Ce ne sont pas des projets originaux, nous ne pouvons pas mettre des mares un peu partout. Cette année, on s'oriente toujours sur un projet aquatique. Il y a quelques années lorsque nous envisagions des travaux de rénovations de l'étang, nous ne pouvions bénéficier d'aucune subvention parce que ce genre de travaux n'était pas pris en charge, sauf à créer quelque chose de neuf.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

10. Adhésion de la commune au groupement de commande gaz avec le Grand Nancy - rapporteur Fabrice Wilhelm

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du 24/09/2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Heillecourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avis favorable de la commission Qualité Environnementale— Aménagement du Territoire du 30 mai 2018, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver et d'adhérer à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les deux appartements situés au 37 place de la Fontaine, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le Grand Nancy,
- De prendre en compte les frais relatifs à ce groupement de commande d'achat conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à cette affaire

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

Pour la question suivante, je vais me retirer étant vice-président de l'ALEC. Je passe la présidence à Daniel Pucelle, doyen d'âge.

11. Renouvellement de la Charte d'adhésion à l'ALEC - rapporteur Fabrice Wilhelm

L'agence Locale de l'Energie et du Climat – Nancy Grands Territoires anime depuis 2007, l'Espace « Info. Energie » en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Energie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

Après six années consécutives d'accompagnement en faveur des économies d'énergie, le bilan est plus que favorable.

La charte d'adhésion à l'ALEC arrivant à expiration, il est nécessaire de la renouveler pour trois années.

Après examen de la commission Aménagement du Territoire du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie Nancy Grands Territoires, pour une durée de 3 ans

D. PUCELLE

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

12. Convention de prestation de service avec l'association Animathlon – rapporteur Matthieu Prolongeau

La ligue régionale de triathlon propose « le Triathlon Grand Est Tour », animation itinérante spécialement conçue pour la découverte du triathlon et des disciplines enchaînées.

La commune de Heillecourt propose depuis six ans « La semaine du sport » qui se déroulera cette année du 27 au 31 août. Cette manifestation a pour but de faire connaître les différents sports. Dans ce cadre, il sera proposé une animation triathlon destinée aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour un partenariat avec la ligue régionale de triathlon, une convention est nécessaire.

Après examen de la commission Sport Prévention Santé Sécurité, il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ligue régionale de triathlon et tout document y afférent.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

13. Groupement de commande pour l'aide à la gestion TLPE - rapporteur Laurent Mérey

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles constituent des groupements de commandes lorsque les opportunités se présentent.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres perçoivent le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Afin de gérer au mieux cette taxe, elles externalisent une partie des prestations comme le recensement des enseignes, la création et la gestion des bases de données, etc.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Ludres ont formé un groupement de commandes en 2010 puis en 2014 pour la réalisation de ces prestations. Ils ont permis d'obtenir des offres intéressantes y compris financières.

Le contrat actuel arrivant à son terme. La Ville de Ludres souhaite poursuivre l'externalisation de certaines prestations liées à la gestion de la TLPE. De même, les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont opté pour le même choix.

Par ailleurs, la commune de Houdemont souhaite également être bénéficiaire de ces prestations.

Par conséquent, il paraît opportun de constituer un nouveau groupement de commandes afin de pouvoir obtenir une meilleure offre possible pour les prestations d'aide à la gestion de la TLPE.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Le marché comprend un lot unique.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2018 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres).

Les prestations seront conclues sous la forme d'un marché (de services) conformément à l'article 4 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La procédure de passation du marché sera un marché à procédure adapté prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, l'attribution du marché sera faite par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à savoir Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant (en cas d'empêchement de Monsieur le Maire).

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres sera compétente pour donner un avis sur l'analyse des offres reçues. Les autres membres du groupement pourront assister aux réunions de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la Ville de Ludres, avec avis consultatif.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois, soit une durée maximale du marché de 4 ans et un terme final maximal fixé au 31 décembre 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement. A défaut, le groupement de commandes prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 120 000 € HT.

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 29 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Heillecourt au groupement de commandes constitué pour la mission d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment la désignation de la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement du marché (de services) sous la forme d'un marché à procédure adaptée prévu à l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'accepter la participation financière de la Ville de Heillecourt conformément à l'article 5-4 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier les marchés et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation et les avenants le cas échéant pour le compte des membres du groupement.

D. SARTELET

C'est un renouvellement d'un groupement de commande.

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

14. Décisions modificatives - rapporteur Laurent Mérey

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2018,

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 29 mai 2018, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes du BP 2018 :

- Recettes de fonctionnement :
 - Article 7475 (Groupements de collectivités) : 0€
 - Article 74751 (GFP de rattachement) : 3 000 €
 - Article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) : 0€
- Dépenses d'investissement :
 - Article 001 (solde d'investissement reporté) : 25 190.11€

L.MEREY

Je vais vous apporter quelques précisions. Une somme de cession envisagée sur le budget a été inscrite deux fois en fonctionnement et en investissement. Il y a donc une inscription en trop que nous devons corriger. De même, le réalisé a été aussi compté deux fois : une fois en moins du report du déficit 2017 et une fois réinscrit dans la section investissement 2018.

Je tiens à rappeler que lors de ma présentation, le résultat final ne tenait pas compte de ces doubles inscriptions.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Il n'y a pas de rapport direct avec ces rectifications. Mais nous avons été averti que le versement de la subvention de l'année dernière pour l'amicale Emile Gallé n'est jamais parvenue sur le compte.

P. CESAR

Cela n'a pas été versé car l'amicale n'avait pas communiqué son RIB, malgré plusieurs relances. Il y a eu un changement de bureau, un changement de trésorier et ils ont eu des problèmes avec la banque postale. Nous n'avions donc pas de compte sur lequel verser la subvention de 510 €.

H. WILLER

Il faudrait que les dossiers de demande de subvention soient complets au moment de la délibération. Et, je ne sais pas si cela s'est amélioré mais les versements des subventions étaient tardifs, ce qui m'interpellait car à partir du moment où le budget est voté, les subventions sont votées, il n'y a pas lieu d'attendre pour leur versement. Cela pouvait générer des difficultés à certaines associations du fait que les subventions soient versées en décalage. A priori, la commune ne souffrant pas de problème de trésorerie et à partir du moment où le dossier est complet et que le RIB est fourni, normalement nous devrions pouvoir mandater les subventions.

D. SARTELET

Je vous rassure pour cette année, les consignes ont été données et il a bien été dit que dès le vote du budget validé, nous devons verser les subventions. Nous avons laissé une ligne d'imprévu, puisque deux ou trois associations, malgré toutes les relances n'avaient pas fourni leur RIB. Dès régularisation, nous mandatons la subvention. Tous les ans, il y a des associations à qui nous devons redemander leur RIB plusieurs fois. Toutes les subventions ont été versées dès le budget voté.

H. WILLER

Pour les associations qui demandent une subvention tous les ans, est-ce que la demande d'un RIB, chaque année, est justifiée ? dans la mesure où un compte de tiers est créé et s'il n'y a pas de modification de RIB, il n'est pas nécessaire de le redemander.

D. SARTELET

Cette pièce est redemandée systématiquement par le trésor public.

Je mets aux voix : Adopté à l'unanimité – 5 absents du groupe Heillecourt un avenir partagé

15. Carte d'achat public unique – rapporteur Laurent Mérey

La mairie désire se munir d'une carte d'achat public à la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 29 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de la carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne

L. MEREY

Cette carte va permettre de faire des achats directement chez un prestataire ou un fournisseur de biens mais également par internet. Cela sera limité au niveau des fournisseurs, de l'identification des fournisseurs ainsi qu'au niveau du montant. Il y aura un suivi mensuel au point de vue des dépenses. Pour l'instant, il y aura qu'une carte pour les services techniques.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

16. Conventions d'utilisation des bâtiments communaux par les associations – rapporteur Laurent Mérey

La commune de Heillecourt laisse à la disposition des associations heillecourtoises des salles dans les bâtiments communaux pour leurs activités. Une convention est signée avec tous les bénéficiaires.

Cependant, il s'avère que le laxisme ou la négligence de certaines associations entraîne des frais importants au niveau des alarmes (déclenchements intempestifs).

Aussi, les conventions stipuleront que les bâtiments devront être libérés à 23 h et que les associations devront rembourser les frais liés aux déclenchements des alarmes et à l'intervention de la société de surveillance.

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 29 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier chaque convention d'utilisation en précisant l'horaire de fermeture 23 h et en indiquant l'obligation de rembourser les frais liés aux déclenchements des alarmes

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Nous tenons à exprimer nos réserves sur le dispositif envisagé qui ne tient pas compte de la diversité des équipements et du nombre d'utilisateurs et qui nous paraît plus coercitif qu'incitatif.

S'agissant de l'heure limite d'utilisation envisagée (23 heures), j'indique, et cela a été dit en commission, qu'elle semble méconnaître le fonctionnement de certaines activités. Il ne s'agit pas d'autoriser l'utilisation des installations et des bâtiments communaux de manière habituelle au-delà d'une heure raisonnable mais fixer cette limite à 23 heures quels que soient les bâtiments, c'est interdire toute dimension conviviale dans l'exercice de certaines activités associatives en soirée, notamment pour des actifs. Ne pensez-vous pas que 23h30 constituerait parfois une heure limite plus adaptée ?

Cette interrogation permet une transition avec le sujet de la mise sous alarme des bâtiments. Rappelons que le système de sécurité des bâtiments a été construit de manière empirique sans nécessairement se pencher sur son caractère pratique, disons même opérant. L'absence de mise sous alarme ou le déclenchement intempestif,

suite à mauvaise manipulation, génèrent des facturations à la commune dont nous parlons depuis plusieurs années.

Mais avant de sanctionner les utilisateurs, a-t-on réfléchi à une autre manière de gérer plus efficacement le système de mise en sécurité des bâtiments ? Vous l'avez rappelé, les utilisateurs sont les associations et derrière les associations, il y a des bénévoles et souvent du temps et de l'énergie pour les faire vivre et équilibrer leur budget. Et tous ne sont pas des spécialistes de la gestion des alarmes. Donc, la pénalisation financière peut être incitative mais elle trouve vite ses limites si tout n'est pas mis en œuvre par la commune pour simplifier le dispositif.

En commission, j'ai proposé, et je regrette que cette proposition soit passée à la trappe avant même d'en examiner les possibilités de mise en œuvre -preuve en est la présentation de cette délibération dans les mêmes termes qu'en commission -de mise en sécurité automatique des bâtiments en fonction des conditions d'utilisation prévues. Très simplement, après un inventaire des horaires d'utilisation des différents bâtiments (en journée, en soirée, le week-end), l'alarme serait activée ou désactivée de manière automatique, libérant ainsi les utilisateurs habituels dans les horaires autorisés des contraintes de gestion de la mise en sécurité des bâtiments. Les bâtiments seraient placés sous alarme automatiquement la nuit (par exemple à partir de minuit là où une activité est autorisée jusqu'à 23h30) et accessibles, l'alarme étant désactivée, à partir de l'heure normale d'utilisation le lendemain matin.

L'automatisme générerait donc la normalité et l'intervention humaine l'exception. C'est le contraire qui est organisé aujourd'hui et cela pose effectivement des problèmes à tout le monde.

Nous craignons donc que la signature de conventions pour réguler tout cela ne soit qu'une manière de se donner l'illusion de régler les problèmes, sans avoir pris la peine d'envisager une autre manière de gérer l'utilisation et surtout la mise en sécurité des bâtiments.

L. MEREY

Une précision sur ce point, la fermeture à 23 h ainsi que le paiement des déclenchements des alarmes par des mauvaises manipulations ont été présentés aux associations le 21 avril. Les représentants présents étaient tout à fait d'accord avec ces principes.

D. SARTELET

Il y aura toujours une certaine souplesse. Je donne l'exemple de la coupe du monde, certains locaux, notamment ceux de l'ESH, les membres vont regarder des matchs le soir, nous ne sommes pas fermés à toutes dérogations. Il faut rappeler aux gens que, chaque fois qu'ils dépassent la limite horaire fixée, il faut prévenir la société de sécurité car chaque déplacement engendre des frais de 50 €. Quelque soit la limite d'heure, si la société de surveillance n'est pas prévenue lors de dépassements exceptionnels, nous serons toujours confrontés au problème de frais supplémentaires.

Cela fait des années que nous retardons cette décision. Certaines associations, comme le tennis, ont demandé que les factures leur soient envoyées et elles règlent leurs factures

H. WILLER

Lors de la commission, a été évoqué l'utilisation un peu dérogatoire des bâtiments au-delà d'un horaire raisonnable. Il faut faire la distinction entre les habitudes qu'il faut corriger et les maladroites ou les conditions de fonctionnement qui font qu'il y a tellement d'intervenants différents qui doivent gérer les codes ou même qui doivent s'assurer qu'éventuellement, il n'y a plus personne dans les locaux avant de refermer... C'est compliqué. Nous sommes dans un ordre de fonctionnement totalement différent d'un particulier qui enclenche son alarme lorsqu'il sort de chez lui. Nous avons des situations où il y a une multiplication d'intervenants et cela n'est pas simple à gérer.

Il y a deux aspects :

- les conditions d'utilisation réglementées par la convention
- et le dispositif de sécurité des bâtiments avec un mode de gestion des alarmes.

Pour en avoir discuté, même l'avoir pratiqué, je trouve que nous avons un système de gestion des alarmes, qui n'est pas adapté à une utilisation par de multiples intervenants dans différentes conditions. C'est pour cela qu'il

faudrait revoir la philosophie générale de cette gestion de mise en sécurité des bâtiments. Cela n'empêcherait pas de gérer les exceptions ? mais au moins la mise en sécurité serait faite de manière automatique.

D. SARTELET

La société intervient essentiellement pour la non mise en marche de l'alarme au départ de la dernière personne.

JP LAGORCE

Je voudrais apporter une précision. En 2015, lors d'une réunion avec tous les présidents d'associations, je leur ai présenté la liste des alarmes provoquées par la non mise en service. Cela représentait une somme considérable de 2500 €, payée par la mairie.

Demander à la société de sécurité de mettre en alarme automatiquement sera un service payant.

Lorsque nous avons fait le relevé des associations qui oubliaient de mettre l'alarme, nous avons constaté que cela était toujours les mêmes. En leur demandant de payer, elles ne recommenceraient peut être pas.

S. GREFF

Au tennis, les personnes jouent tard le soir, les créneaux horaires étant difficiles à obtenir. Parfois ils jouent après 23 h et si elles oublient de prévenir cela devient très difficile à gérer. Les créneaux vont d'heure en heure et 23 h 30 laisserait une marge de sécurité.

D. SARTELET

Nous pouvons tenir compte de cet élément et noter 23 h 30 dans la convention. Sous réserve de cette modification, je mets aux voix : adopté à la majorité des voix – 5 contre du groupe Heillecourt un avenir partagé

17. Refacturation de la taxe «d'enlèvement des ordures ménagères » aux locataires – rapporteur Laurent Mérey

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

VU le Code général des impôts,

Considérant que le propriétaire demeure seul redevable de la taxe à l'égard de l'administration fiscale mais que toutefois, il peut en obtenir le remboursement par le locataire lorsque le logement est loué, au titre des charges locatives récupérables.

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux
- D'inscrire cette mention dans les baux d'occupation

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Comment allons-nous prévenir les personnes ? Est-ce que cela a un effet rétroactif ? Quand commencerons-nous à refacturer en 2018 ou 2019 ?

Cela n'est pas neutre pour certaines personnes qui ont un petit salaire ou une petite retraite.

L. MEREY

Nous refacturerons à compter de janvier 2018, payable en octobre novembre. Il n'y aura pas d'effet rétroactif car, effectivement, cela représenterait un coût conséquent.

H. WILLER

Il me semble ne pas avoir bien compris. Concrètement, la mise à charge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le locataire prendra effet dans les charges à compter de quelle date ?

L. MEREY

Année 2018 pour les charges de 2018 payable en octobre 2018. Elle doit être payée après réception de l'avis puisque nous devons fournir le justificatif aux locataires.

D. SARTELET

C'est une obligation réglementaire, nous n'avons jamais décidé et maintenant il faut régulariser. J'ai même demandé à la DGS « pourquoi devons-nous passer cette question puisque c'est une obligation légale ? ». Elle m'a répondu qu'il fallait une délibération pour le faire.

S. ASSFELD LEMAIRE

Ma question était plus sur la forme que sur le fond.

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

18. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – rapporteur Laurent Mérey

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vue le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la mairie de Heillecourt souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 29 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe et Moselle

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

19. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Jérôme Delaitre

Dans le cadre de la réorganisation des services scolaires, à compter de la rentrée 2018, afin de permettre la régularisation de situations d'un agent titulaire, de deux agents contractuels et la nomination d'un agent bénéficiaire d'un concours, des modifications d'emplois sont nécessaires.

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 28 mai 2018, et consultation du comité technique du 13 juin 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées,

• Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial et ouverture d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet pour une durée de 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018

• Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018

• Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 21/35^{ème} et ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

20. Contrat assurances risques statutaires - rapporteur Jérôme Delaitre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 28 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

21. Désignation et Mutualisation du délégué de la Protection des Données – rapporteur Jérôme Delaitre

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- Propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- Doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- Le simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire, mais peut être mutualisé. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employées,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consistera en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui permettra de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatiques et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0.35 € la première année et réévaluable chaque année.

Après examen de la commission Citoyenneté -Protocole – Développement des Ressources Internes du 30 mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la mutualisation du délégué à la protection des données avec le délégué de la métropole
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

D. SARTELET

Je tiens à préciser que sur les 20 communes de la Métropole, 17 ont déjà adhéré à ce principe, 2 avaient refusé d'y adhérer Essey et Tomblaine et Heillecourt n'avait pas répondu. Après comparaison avec la proposition du Centre de Gestion, il s'avère que la Métropole offre un travail plus approfondi et complet alors que le Centre de

Gestion laisse un gros travail au service de la commune. Il faut savoir le Centre de Gestion prend en charge les communes du département entier et la Métropole seulement 20 communes.

Il paraît délicat de ne pas jouer le jeu de cette mutualisation. Cependant, je relativiserais mes propos car je trouve dommage que la Métropole nous facture un tel service. J'estime que ce pourrait être un service offert gratuitement à ses communes. 0.35 € par habitant, cela rapportera 92 000 € par an à la Métropole. En comparaison nous avons voté 100 000 € de subvention à l'université pour acheter un microscope électronique. Ne devrions-nous pas rendre service à l'ensemble des contribuables de la Métropole au lieu de donner des subventions pour les universités, Artem entre autre, 1 200 000 € l'année dernière. Il y a des choix à faire et cela me dérange que l'on récupère sur le dos des communes par le biais de 0.35 € par habitant des subventions parfois discutables.

L. MEREY

Au niveau du coût, il me semble logique la première année mais beaucoup moins les années suivantes. Il faudra surveiller l'évolution de ce coût.

H. WILLER

Effectivement, il y a 90 000 € annuels, cela correspond à un bon poste de chargé de mission. J'aurai tendance à dire qu'une fois que les communes ont cotisé, le Grand Nancy lui-même n'a plus besoin de le faire. Cela suppose que, quelques soient les qualités de la personne qui sera sur ce poste, il ne fera que cette mission.

J'ai effectivement beaucoup d'interrogations sur l'adéquation entre le besoin par rapport à ce règlement, notamment sur la commune où nous n'avons de besoin qu'en état civil, en gestion des familles dans le logiciel, en inscriptions pour la restauration scolaire, la garderie, etc., mais cela ne va bien loin.

Donc je rejoins votre discours, la Métropole va profiter des communes.

D. SARTELET

Je mets aux voix : Adopté à l'unanimité – 5 absentions du groupe Heillecourt un avenir partager
Monsieur Willer a demandé à faire une intervention ce soir. Je lui passe la parole

H. WILLER

Monsieur le Maire, chers collègues, madame la suppléante du Député

L'ordre du jour de ce conseil municipal, tout le monde l'a remarqué, est une longue liste de délibérations sur des signatures de conventions, des régularisations de précédentes délibérations, des actes de gestion à faibles enjeux, bref des sujets qui ne prêtent guère à discussion. Hormis quelques-uns, comme celui sur les conventions avec les associations, mais qui pourraient être traités de manière tout aussi sérieuse voire mieux en commission, réunir un conseil municipal avec 29 élus pour faire chambre d'enregistrement ne manque pas d'interpeller. Et ce d'autant que, dans le même temps, les dossiers importants, à forts enjeux, pour notre commune sont traités et décidés ailleurs. Nous pouvons considérer que c'est l'application du principe de transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité mais alors se posent deux questions.

Si la commune peut effectivement garder une raison d'être de proximité dans une intercommunalité fortement intégrée comme le Grand Nancy, quel est l'intérêt de maintenir des conseils municipaux avec autant d'élus pour une chambre d'enregistrement ?

Et si le principe d'une intercommunalité est de constituer une « communauté de destin » (je reprends un slogan) sur un territoire donné, on peut tout de même sérieusement s'interroger sur le mode de gouvernance en vigueur depuis de trop nombreuses années dans le Grand Nancy qui est loin de favoriser le dialogue, la concertation, bref des débats qui font émerger un minimum de consensus autour de projets partagés.

Au lieu de cela, pour les élus municipaux ou les citoyens qui suivent un minimum ce qui se passe au Grand Nancy, nous assistons très souvent à un jeu de dupes, à des marchandages, à des postures afin de conserver son influence pour certains ou l'étendre pour d'autres, et tout cela au détriment de la qualité du débat public, du

sérieux de la gestion de la collectivité mais aussi de l'intérêt des citoyens censés être au cœur des politiques publiques de la collectivité. Les débats et les délibérations autour du remplacement et de l'extension de la ligne 1 du tram, malgré une phase exemplaire de concertation, nous en donnent une triste illustration mais ce n'est pas le seul exemple.

Alors puisque nous avons la chance d'avoir parmi nous Pascale César, suppléante du député Laurent Garcia, je me permets une suggestion.

Le Parlement est saisi depuis quelques semaines d'un projet de loi constitutionnelle visant entre autres à réduire le nombre de parlementaires pour, comme l'indique l'intitulé du texte, « rendre la démocratie plus représentative, responsable et efficace ». Ce texte concernera –peut-être, s'il est adopté dans les termes présentés -les élections sénatoriales de septembre 2020 et législatives de 2022.

Ne faudrait-il pas songer avant cela, ou en même temps, à reconsidérer les modalités, d'une part des élections municipales (avec une réduction du nombre d'élus), et d'autre part des membres des conseils intercommunaux (élection au suffrage universel direct) qui se dérouleront en mars 2020 ? En effet, puisque le Grand Nancy est une métropole, je précise qu'un article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) prévoit l'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, à l'horizon du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020, selon des modalités particulières devant être définies avant le 1er janvier 2019. Il ne reste donc que 6 mois pour « renforcer la gouvernance, la légitimité et la visibilité des métropoles », je cite tout simplement les motifs de cet article de loi qui décrit bien le problème, mais je crois malheureusement que le sujet n'est pas en débat et nous aurons encore perdu au moins 6 ans pour corriger cette anomalie démocratique qui frappe le fonctionnement de nos collectivités.

Je vous remercie pour votre écoute.

D. SARTELET

Je ne partage pas tout, mais il y a un certain nombre de questions avec lesquelles je suis d'accord. Cependant, je dis attention sur la réduction des conseillers municipaux. Le Général De Gaulle a voulu décentraliser, actuellement nous sommes en train de vivre une recentralisation. Nous sommes passés de la région Lorraine à la région Grand Est. Que vont devenir les élus de proximité lorsque le nombre de députés, le nombre de conseillers municipaux seront réduits ? Quel va être le contact avec les citoyens ? Les questions présentées ce jour relèvent d'une obligation légale et nous devons délibérer. Mais quand je regarde la fréquentation des commissions, j'ai tout à fait conscience que vous avez tous des obligations professionnelles ou autres, je me dis que si nous réduisons le nombre de conseillers, il y aura encore moins de monde en commission. Il faut donner matière à discussion et avoir des interlocuteurs en face pour en débattre.

Je ne suis pas partisan de cette réduction du nombre d'élus au niveau communal, ce sont des gens de terrain, au contact de la population qui font remonter les préoccupations de tous nos administrés. Si on recentralise de plus en plus, nous allons à nouveau éloigner le politique du public.

H. WILLER

Si vous comparez le taux de fréquentation des commissions à Heillecourt, il est plutôt satisfaisant au regard du taux de fréquentation du Grand Nancy.

D. SARTELET

Je clos la séance du conseil municipal.